



DECLARATION D'INTENTION

(Article L-121-18 du Code de l'environnement)

1) Motivations et raisons d'être du PCAET du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne

Le Plan Climat Air Energie Territorial ou PCAET est un travail destiné à permettre à ses intercommunalités membres de bénéficier d'un travail coordonné, concerté et pour autant dédié à leur territoire.

A travers l'élaboration de son PCAET, le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne souhaite porter une ambition partagée avec les communes, les entreprises, les habitants et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun.

Sur la base d'une stratégie commune, le PCAET permettra de mettre en œuvre des actions et des projets concrets dans une dynamique partenariale à l'échelle de chaque intercommunalité dotée d'un programme d'actions dédié.

Compte-tenu de la nécessité d'impliquer tous les acteurs du territoire et la population, l'élaboration du PCAET se donne pour ambition d'être au maximum une démarche participative.

2) Origines du PCAET

Le PCAET s'inscrit dans la lignée du traité international appelé l'Accord de Paris sur le climat, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions), tandis que le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Ces objectifs sont précisés par période dans la stratégie nationale bas carbone.

Au niveau régional, suivant la logique des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles / 2010) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République / 2015), l’article 188 de la LTECV de 2015 a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d’Énergie Climat La Région élabore le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) qui a remplacé le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et intégrera un bilan à mi-parcours.

3) Liste des intercommunalités composant le SCoT Nord-Ardennes et de leurs communes membres

Communauté d’Agglomération Ardenne Métropole
AIGLEMONT
ARREUX
BALAN
BAZEILLES
BELVAL
CHALANDRY ELAIRE
CHARLEVILLE MEZIERES
CHEVEUGES
CLIRON
DAIGNY
DAMOUZY
DOM LE MESNIL
DONCHERY
ETREPIGNY
FAGNON
FLEIGNEUX
FLIZE
FLOING
FRANCHEVAL
GERNELLE

GESPUNSART
GIVONNE
GLAIRE
HANNOGNE SAINT MARTIN
HAUDRECY
HOULDIZY
ILLY
ISSANCOURT ET RUMEL
LA CHAPELLE
LA FRANCHEVILLE
LA GRANDVILLE
LA MONCELLE
LES AYVELLES
LUMES
MONTCY NOTRE DAME
NEUFMANIL
NOUVION SUR MEUSE
NOUZONVILLE
NOYERS PONT MAUGIS
POURU AUX BOIS
POURU SAINT REMY
PRIX LES MEZIERES
SAINT AIGNAN
SAINT LAURENT
SAINT MENGES
SAPOGNE FEUCHERES
SECHEVAL
SEDAN
THELONNE
TOURNES
VILLE SUR LUMES
VILLERS SEMEUSE
VILLERS SUR BAR
VIVIER AU COURT
VRIGNE AUX BOIS
VRIGNE MEUSE
WADELINCOURT
WARCQ

Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse
ANCHAMPS
AUBRIVES
CHARNOIS
CHOOZ
FEPIN
FOISCHES
FROMELENNES
FUMAY
GIVET
HAM SUR MEUSE
HARGNIES
HAYBES
HIERGES
LANDRICHAMPS
MONTIGNY-SUR-MEUSE
RANCENNES
REVIN
VIREUX-MOLHAIN
VIREUX-WALLERAND

Communauté de Communes Ardenne Thiérache
ANTHENY
AOUSTE
AUBIGNY-LES-POTHÉES
AUGE
AUVILLIERS-LES-FORGES
BLANCHEFOSSE-ET-BAY
BOSSUS-LÈS-RUMIGNY
BROGNON
CERNION
CHAMPLIN
CHILLY
ESTREBAY
ETALLE
ETEIGNIERES
FLAIGNES-HAVYS
FLIGNY
GIRONDELLE
HANNAPPES
LA FEREE
LA NEUVILLE-AUX-JOUTES

LE FRETU
L'ÉCHELLE
LEPRON-LES-VALLEES
LIART
LOGNY-BOGNY
MARBY
MARLEMONT
MAUBERT-FONTAINE
NEUVILLE-LEZ-BEULIEU
PREZ
REGNIOWEZ
REMILLY-LES-POTHEES
ROUVROY-SUR-AUDRY
RUMIGNY
SIGNY-LE-PETIT
TARZY
VAUX-VILLAINÉ

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
ANGECOURT
ARTAISE-LE-VIVIER
AUFLANCE
AUTRE COURT-ET-POURRON
BEAUMONT-EN-ARGONNE
BIEVRES
BLAGNY
BREVILLY
BULSON
CARIGNAN
CHEMERY-CHEHERY
DOUZY
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS
EUILLY-ET-LOMBUT
FROMY
HARAUCOURT
HERBEUVAL
LA BESACE
LA FERTE-SUR-CHIERS
LA NEUVILLE-A-MAIRE
LE MONT-DIEU
LES DEUX-VILLES
LETANNE

LINAY
MAISONCELLE-ET-VILLERS
MALANDRY
MARGNY
MARGUT
MATTON-ET-CLEMENCY
MESSINCOURT
MOGUES
MOIRY
MOUZON
OSNES
PUILLY-ET-CHARBEAUX
PURE
RAUCOURT-ET-FLABA
REMILLY-AILLICOURT
SACHY
SAILLY
SAPOGNE-SUR-MARCHE
SIGNY-MONTLIBERT
STONNE
TETAIGNE
TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
VAUX-LES-MOUZON
VILLERS-DEVANT-MOUZON
VILLY
WILLIERS
YONCQ

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
BLOMBAY
BOGNY SUR MEUSE
BOURG-FIDELE
DEVILLE
GUE-D'HOSSUS
HAM-LES-MOINES
HARCY
HAULME
JOIGNY SUR MEUSE
LAIFOUR
LAVAL-MORENCY
LE CHATELET-SUR-SORMONNE
LES HAUTES RIVIERES
LES MAZURES

LONNY
MONTCORNET
MONTHERME
MURTIN-ET-BOGNY
NEUVILLE-LES-THIS
RENWEZ
RIMOGNE
ROCROI
SAINT-MARCEL
SEVIGNY-LA-FORET
SORMONNE
SURY
TAILLETTE
THILAY
THIS
TOURNAVAUX
TREMBLOIS-LES-ROCROI

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone,
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

5) Modalités de concertation préalable du public

Une concertation est prévue, privilégiant la co-construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés. Le dispositif de concertation prévu s'articule au minimum autour des outils et instances suivants :

- Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile sur le territoire. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du PCAET et les enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre du PCAET ;
- Un atelier de travail dédié aux élus et agents des communes pour réfléchir à l'articulation des échelles intercommunales et communales pour la mise en œuvre du PCAET ;

- Des réunions publiques avec les habitants pour présenter les enjeux et élaborer des propositions d'actions ;
- Une concertation en ligne ouverte à tous à l'aide d'outils permettant de recueillir leurs commentaires et contributions ;

Un bilan de la concertation préalable sera établi sous forme d'une synthèse. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera les propositions formulées.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes (www.scot-na.fr).

Délibération n°2022-12-025 du 14 décembre 2022

Le Président
Didier HERBILLON

